

DLT/DC/25

Original : anglais

date : 25 novembre 2024

**Conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)**

**Riyad, 11 – 22 novembre 2024**

Acte final

*adopté par la conférence diplomatique le 22 novembre 2024*

Conformément à la décision prise par l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à sa cinquante‑cinquième session (30e session extraordinaire) tenue en juillet 2022 de convoquer une Conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) au plus tard en 2024, et à la suite des travaux préparatoires menés par le comité préparatoire de ladite conférence et l’OMPI, ainsi que le Gouvernement du Royaume d’Arabie saoudite, la Conférence diplomatique pour la conclusion et l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles a été convoquée par l’OMPI et s’est tenue à Riyad du 11 au 22 novembre 2024.

La conférence diplomatique a adopté, le 22 novembre 2024, le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, qui a été ouvert à la signature le 22 novembre 2024.

La conférence diplomatique a également adopté, le 22 novembre 2024, une Résolution complétant le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, étant dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Acte final à Riyad le 22 novembre 2024 :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie‑Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Niger, Norvège, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays‑Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sainte‑Lucie, Saint‑Kitts‑et‑Nevis, Saint‑Siège, Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines, Samoa, Sao Tomé‑et‑Principe, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Timor‑Leste, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union européenne (135).

[Fin du document]